

# Un avocat en immigration qui partage vos rêves

En tant qu'avocat en immigration, je comprends que la décision de venir s'installer durablement aux États-Unis — en tant qu'investisseur, titulaire d'un visa de travail ou même étudiant — n'a pas été prise à la légère. Quitter son pays d'origine est l'une des décisions les plus stressantes de notre vie. J'en ai pleinement conscience et je veux vous aider à éviter les écueils que vous pourriez rencontrer tout au long de ce parcours. Mon équipe et moi sommes prêts à vous accompagner à chaque étape.

Que vous veniez pour renouer avec des membres de votre famille, entamer une nouvelle carrière ou investir dans l'avenir de vos enfants et petits-enfants, je peux vous aider de manière intelligente et pragmatique : en tant qu'avocat en immigration, je contribue à améliorer vos chances d'acceptation et je veille à ce que le gouvernement américain dispose de tous les documents juridiques, financiers et personnels nécessaires pour vous accueillir. Je peux également vous aider à élaborer une stratégie d'immigration personnalisée, la mieux adaptée à vos besoins. Notre réseau de collègues et de professionnels comprend des conseillers fiscaux expérimentés, des conseillers immobiliers et financiers, ainsi que des spécialistes de l'orientation scolaire et du développement de carrière. Je suis là pour vous aider à atteindre votre objectif de vous installer aux États-Unis et pour rendre cette transition aussi fluide et efficace que possible.

## Visas non immigrants fondés sur l'emploi / l'investissement

Nous travaillerons avec votre employeur afin de finaliser toutes les étapes nécessaires pour que vous puissiez obtenir votre visa de travail le plus rapidement possible. En règle générale, nous pouvons également obtenir un visa pour votre conjoint et vos enfants afin qu'ils vous accompagnent aux États-Unis, ou qu'ils y résident et y étudient pendant que vous êtes titulaire de votre visa de travail.

Dans d'autres cas, le demandeur choisit d'investir dans une entreprise américaine afin d'obtenir une résidence temporaire ainsi qu'une autorisation de travail liée à cet investissement.

## B-1 Visiteur d'affaires temporaire

Un visa B-1 vous permet généralement de venir aux États-Unis pour une courte durée afin d'y exercer une activité professionnelle limitée et de courte durée. Nous évaluerons votre dossier et votre situation, et nous vous aiderons à déterminer s'il convient de prolonger votre séjour ou de changer de catégorie de visa afin de rester aux États-Unis pendant la durée souhaitée.

## **Catégorie de visa américain E-1 – Commerçants au titre d'un traité**

Le visa E-1 permet à des employés de s'installer et de travailler aux États-Unis uniquement pour exercer ou développer un commerce substantiel entre leur pays d'origine et les États-Unis.

Nous collaborons avec d'autres experts du domaine (experts-comptables, rédacteurs de plans d'affaires, etc.) afin de veiller à ce que votre demande de visa E-1 soit présentée dans les meilleures conditions possibles pour l'examen par l'agent consulaire ou l'agent de l'USCIS.

Les visas E-1 sont généralement délivrés pour une durée allant jusqu'à 2 ans et peuvent être renouvelés par périodes supplémentaires de 2 ans, indéfiniment. Nous pouvons vous aider à suivre votre statut et vos renouvellements. Les titulaires d'un visa E-1 peuvent être rejoints par leur famille (conjoint et enfants de moins de 21 ans) sous le même visa, et les conjoints peuvent également obtenir une autorisation de travail.

## **Catégorie E-2 – Investisseurs au titre d'un traité**

Le visa E-2 permet à un investisseur ou à l'un de ses dirigeants de s'installer et de travailler aux États-Unis afin de développer ou de superviser une entreprise dans laquelle il/elle a réalisé un investissement substantiel.

Nous collaborons avec d'autres experts du domaine (experts-comptables, rédacteurs de plans d'affaires, etc.) afin de veiller à ce

que votre demande de visa E-2 soit présentée dans les meilleures conditions possibles pour l'examen par l'agent consulaire ou l'agent de l'USCIS.

Les visas E-2 sont généralement délivrés pour une durée allant jusqu'à 2 ans et peuvent être renouvelés par périodes supplémentaires de 2 ans, indéfiniment. Nous pouvons vous aider à suivre votre statut et vos renouvellements. Les titulaires d'un visa E-2 peuvent être rejoints par leur famille (conjoint et enfants de moins de 21 ans) sous le même visa, et les conjoints peuvent également obtenir une autorisation de travail.

## **Visas H-1B – Professions spécialisées**

Cette catégorie de visa est connue comme le visa de travail pour « profession spécialisée ». De nombreux employeurs utilisent le visa H-1B pour faire venir aux États-Unis des employés diplômés possédant des connaissances spécialisées.

En règle générale, les demandes peuvent être déposées à partir du 1er avril de chaque année et il existe un quota qui est atteint assez rapidement. Toutefois, certaines exceptions s'appliquent à certaines personnes, et nous vous aiderons à déterminer si vous pouvez en bénéficier. En cas de mariage, le conjoint et les enfants non mariés de moins de 21 ans d'un titulaire de visa H-1B peuvent déposer une demande et accompagner l'employé H-1B aux États-Unis.

## **Visa de stagiaire H-3**

Le visa américain non immigrant H-3 s'adresse à une personne qui vient temporairement aux États-Unis dans l'un des cas suivants :

- Stagiaire – pour recevoir une formation (autre que l'enseignement supérieur ou la formation médicale) qui n'est pas disponible dans le pays d'origine du ressortissant étranger. Un « stagiaire » H-3 doit être invité par une personne ou une

organisation. Si la pétition est approuvée, le stagiaire peut être autorisé à rester aux États-Unis jusqu'à 2 ans.

- Visiteur d'échange en éducation spécialisée – pour participer à un programme de formation en éducation spécialisée destiné à des enfants présentant des handicaps physiques, mentaux ou émotionnels. Si la pétition est approuvée, le visiteur d'échange en éducation spécialisée peut rester aux États-Unis jusqu'à 18 mois.

## **Visas I – Représentants des médias étrangers**

Les visas américains de la catégorie I comprennent des visas pour les journalistes, équipes de tournage, éditeurs et professions similaires. En cas de mariage, le conjoint et les enfants de moins de 21 ans peuvent accompagner ou rejoindre ultérieurement un titulaire de visa I. Vous devez démontrer que vous représentez un média d'information étranger (presse, radio, cinéma ou autre média étranger), que vous venez aux États-Unis uniquement pour exercer cette profession et que vous disposez d'un bureau principal dans un pays étranger.

## **Visa J-1 pour visiteurs d'échange**

Le visa J-1 pour visiteurs d'échange s'adresse à ceux qui souhaitent participer à un programme approuvé dans le but d'enseigner, d'instruire, de mener des recherches, de recevoir une formation, ou de suivre des études ou une formation médicale de niveau supérieur. Les nourrices/au pairs et certains moniteurs de colonies de vacances relèvent également de cette catégorie.

Certains non-immigrants J-1 entrent aux États-Unis spécifiquement pour travailler (chercheur, nourrice, etc.), tandis que d'autres non. Votre conjoint et vos enfants non mariés de moins de 21 ans, quelle que soit leur nationalité, ont droit à la classification J-2. Votre conjoint

et vos enfants sont autorisés à travailler pendant leur séjour aux États-Unis.

## **Visas L – Transferts intra-entreprise**

Les visas L-1 sont destinés aux dirigeants, cadres et employés spécialisés transférés vers une entité affiliée de leur employeur aux États-Unis. L'employé admissible doit avoir travaillé pour l'entreprise ou l'une de ses entités affiliées pendant au moins un an au cours des trois dernières années. Les visas L sont délivrés initialement pour une durée d'un à trois ans, avec des prolongations possibles de deux ans.

L'employé transféré peut être accompagné ou rejoint par sa famille (conjoint et enfants non mariés de moins de 21 ans) au titre de la catégorie non immigrant L-2. Les conjoints de titulaires d'un visa L-1 peuvent obtenir une autorisation de travail.

## **Visas O – Capacités extraordinaires**

Le visa américain O-1 s'adresse aux personnes ayant des « capacités extraordinaires » dans certains domaines, tels que les sciences, les arts, l'éducation, les affaires ou l'athlétisme. Les personnes ayant démontré un parcours de réalisations extraordinaires dans l'industrie du cinéma ou de la télévision et ayant été reconnues au niveau national ou international peuvent également être admissibles à un visa O, à condition de disposer d'une offre d'emploi d'un employeur américain dans leur domaine d'expertise ou de réussite.

## **Visas P – Athlètes et artistes du spectacle**

- P-1 Athlètes/Artistes – Le visa P-1 s'applique si vous venez temporairement aux États-Unis pour participer à une compétition sportive précise en tant qu'athlète (individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une équipe) à un niveau de performance reconnu internationalement, ou pour vous produire en tant que membre d'un groupe de divertissement reconnu internationalement comme exceptionnel dans sa discipline pendant une période durable et substantielle.

La durée initiale du visa correspond au temps nécessaire pour accomplir l'événement, la compétition ou la représentation, sans dépasser un an pour les artistes et cinq ans pour les athlètes.

- P-2 Programme d'échange réciproque – La classification P-2 s'applique si vous venez temporairement vous produire en tant qu'artiste ou animateur (individuellement ou au sein d'un groupe) dans le cadre d'un programme d'échange réciproque entre une organisation aux États-Unis et une organisation dans un autre pays.
- P-3 Artiste ou animateur participant à un programme culturellement unique – La classification P-3 s'applique si vous venez temporairement vous produire, enseigner ou entraîner en tant qu'artiste ou animateur (individuellement ou au sein d'un groupe) dans le cadre d'un programme culturellement unique. La durée initiale du visa correspond au temps nécessaire pour accomplir l'événement, sans dépasser un an.

## **Visas R-1 – Travailleurs religieux non immigrants temporaires**

Le R-1 concerne un ressortissant étranger qui vient temporairement aux États-Unis pour être employé au moins à temps partiel par une

organisation religieuse à but non lucratif aux États-Unis (ou l'une de ses affiliées) et exercer des fonctions à caractère religieux.

## **Visas d'immigrant – Résidence permanente aux États-Unis**

### **Immigration familiale :**

#### **Membres de la famille :**

Un citoyen américain ou un résident permanent des États-Unis peut présenter une demande pour que son conjoint et ses enfants obtiennent une carte verte et s'installent aux États-Unis. Un citoyen américain âgé de plus de 21 ans peut également demander des cartes vertes pour son père/sa mère ou ses frères et sœurs afin qu'ils puissent s'installer aux États-Unis.

Selon le lien familial, l'âge du bénéficiaire et le pays d'origine, les délais de disponibilité des visas varieront.

De plus, les longues périodes d'attente pour les visas entraînent des complications dans de nombreux cas, car les bénéficiaires peuvent « sortir de la catégorie » en atteignant 21 ans pendant qu'ils attendent que des visas deviennent disponibles.

### **Visas de fiancé(e) :**

Un citoyen américain peut obtenir un visa temporaire pour faire venir son/sa fiancé(e) aux États-Unis afin de se marier. Avec le visa non immigrant de fiancé(e) (K-1), votre fiancé(e) peut entrer aux États-Unis pendant 90 jours pour que la cérémonie de mariage puisse avoir lieu. Une fois mariés, votre conjoint doit déposer une demande de résidence permanente et peut rester aux États-Unis pendant le traitement de sa demande de carte verte.

## **Visas d'immigrant fondés sur l'emploi :**

### **Catégorie EB-1 – Travailleurs prioritaires**

Cette catégorie de visas d'immigrant est destinée à :

- **Personnes aux capacités extraordinaires** – Les travailleurs aux capacités extraordinaires sont définis par la loi comme ceux qui possèdent des capacités extraordinaires dans les sciences, les arts, l'éducation, les affaires ou l'athlétisme, démontrées par une reconnaissance nationale ou internationale durable, et dont les réalisations ont été reconnues dans le domaine au moyen d'une documentation exhaustive.
- **Professeurs et chercheurs éminents** – Professeurs ou chercheurs reconnus internationalement comme remarquables dans un domaine académique précis, ayant au minimum 3 ans d'expérience d'enseignement et/ou de recherche dans ce domaine, et entrant aux États-Unis pour occuper un poste d'enseignement ou de recherche permanent ou menant à la permanence dans une université ou une institution similaire.
- **Dirigeants et cadres multinationaux** – Travailleur étranger employé au moins un an au cours des trois dernières années par la même entreprise (ou une entreprise liée) à un poste de direction ou de cadre. Cette personne doit venir travailler aux États-Unis en tant que cadre dirigeant ou dans des fonctions de direction. L'employeur américain doit exercer des activités aux États-Unis depuis au moins un an.

### **Catégorie EB-2 – Diplôme supérieur Professionnels ou personnes aux capacités exceptionnelles en sciences, arts ou affaires**

Cette catégorie de visas d'immigrant est destinée à :

- Membres de professions titulaires de diplômes supérieurs – un employeur américain peut déposer une pétition afin d'embaucher un ressortissant étranger pour un poste exigeant un diplôme au-delà de la licence. À défaut, une licence plus cinq ans d'expérience progressive dans le même domaine peuvent être considérés comme l'équivalent d'un master.
- Travailleurs aux capacités exceptionnelles – doivent démontrer un niveau d'expertise nettement supérieur à la moyenne.

Notre équipe a l'expérience de la procédure de certification du travail, généralement requise dans la catégorie EB-2, et nous vous accompagnerons, vous et l'employeur, à chaque étape du processus. Par ailleurs, certaines exceptions s'appliquent à la règle générale : nous évaluerons votre dossier et vos qualifications afin de déterminer la meilleure manière de procéder.

## **Catégorie EB-3 – Travailleurs qualifiés, professionnels et autres travailleurs**

Cette catégorie de visas d'immigrant est destinée à :

- Travailleurs qualifiés – doivent justifier d'au moins deux ans d'expérience dans le domaine concerné.
- Professionnels – doivent être titulaires d'un diplôme universitaire (exigé pour le poste et pour le ressortissant étranger).
- Autres travailleurs – peuvent être admissibles à un emploi qui exige moins de deux ans d'expérience dans le domaine. (Veuillez noter que cette catégorie entraîne généralement des délais d'attente plus longs avant que des visas ne deviennent disponibles.)

## **Immigration fondée sur l'investissement EB-5**

Le programme d'investissement en immigration EB-5 est accessible aux personnes et à leur famille qui sont prêtes à investir dans une nouvelle entreprise commerciale (« nouvelle entreprise commerciale », *new business enterprise*) à hauteur de 500 000 \$ ou 1 000 000 \$, selon le programme d'investissement et son emplacement.

Les avantages de cette catégorie sont que la procédure est moins contraignante et plus rapide que dans d'autres catégories de visas et qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'arriéré dans le traitement de ces dossiers. Le conjoint de l'investisseur et ses enfants de moins de 21 ans sont également admissibles et peuvent obtenir le statut de résident permanent au titre de la même pétition.

## **Visas de secours humanitaire**

Le statut de réfugié ou l'asile peut être accordé à des personnes qui ont été persécutées ou qui craignent de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité et/ou de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques.

En règle générale, une demande d'asile *affirmatif* doit être déposée dans l'année qui suit l'arrivée du demandeur aux États-Unis. Si vous envisagez de déposer une demande d'asile, veuillez contacter notre cabinet dès que possible. Nous examinerons votre situation et les faits, et nous vous aiderons à évaluer la solidité de votre demande ainsi que les options qui s'offrent à vous.